

PRÉFET DE LA HAUTE-MARNE

PÔLE COLLECTIVITÉS LOCALES  
ET DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

Dossier suivi par Mme Hélène ZOL

☎ 03.25.56.94.49

[helene.zol@haute-marne.gouv.fr](mailto:helene.zol@haute-marne.gouv.fr)

ARRÊTÉ N° *01* du *10 janvier 2018*.

**modifiant l'arrêté n° 170 du 5 décembre 2017  
portant convocation des électeurs de la commune de DOULAINCOURT-SAUCOURT**

La Sous-Préfète  
de l'arrondissement de Saint-Dizier,

**Vu** le code électoral et notamment ses articles L.247, L.253, L.255-4, R.124 à R.127 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-7, L.2122-8, L.2122-14, L.2122-15 et L.2122-17 ;

**Vu** la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral, notamment ses articles 24 et 25 ;

**Vu** la circulaire n° NOR/INT/A/1405029C du 13 mars 2014 relative à l'élection, et au mandat des assemblées et des exécutifs municipaux et communautaires ;

**Vu** la démission de Monsieur Sébastien CLEMENT, de son mandat de conseiller municipal le 24 septembre 2015, les démissions de Monsieur Michel HUARD, Monsieur Pascal POETTE et Madame Françoise SIMON, de leurs mandats de conseillers et conseillère municipaux le 2 décembre 2016 et la démission de Monsieur Jean-Pierre BAUDOIN de sa fonction de 1<sup>er</sup> adjoint et de conseiller municipal le 23 novembre 2017, et la démission de Madame Maria-Luisa OTERO, de son mandat de conseillère municipale le 29 décembre 2017 et de la démission de Madame Sabine FABRE, de son mandat de conseillère municipale le 4 janvier 2018 ;

**Considérant** qu'il y a lieu de compléter sept sièges au sein du conseil municipal ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture de Saint-Dizier ;

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** Les électrices et électeurs de la commune de DOULAINCOURT-SAUCOURT, inscrits sur la liste électorale close le 28 février 2017, telle qu'elle a pu être ultérieurement modifiée en application des articles L.30 à L.40 et R.18 du code électoral, sont convoqués pour le **dimanche 11 février 2018** à l'effet de procéder à l'élection de sept conseillers municipaux.

Au cas où il serait nécessaire de procéder à un second tour de scrutin, celui-ci aura lieu le **dimanche 18 février 2018**.

**Article 2 :** Les opérations de vote se dérouleront dans les formes prévues par le code électoral. Le scrutin sera ouvert à 8 heures et clos à 18 heures.

**Article 3 :** Les déclarations de candidatures seront reçues en sous-préfecture de Saint-Dizier du lundi 15 janvier 2018 au vendredi 19 janvier 2018, et du lundi 22 janvier 2018 au jeudi 25 janvier 2018 aux horaires d'ouverture au public : de 9H00 à 12H00 et de 13H30 à 16H30, à l'exception du jeudi 25 janvier 2018 où elles seront reçues jusqu'à 18 heures.

Dans l'éventualité d'un second tour de scrutin, les déclarations de candidatures seront déposées entre le lundi 12 février 2018 de 9H00 à 12H00 et de 13H30 à 16H30, et le mardi 13 février 2018 de 9H00 à 12H00 et de 13H30 à 18H00.

**Article 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 5 :** La Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint-Dizier et le Maire de la commune de DOULAINCOURT-SAUCOURT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans la commune de DOULAINCOURT-SAUCOURT et affiché immédiatement aux emplacements d'affichage habituels. Une copie sera transmise à titre d'information au président du Tribunal d'Instance de Saint-Dizier et au colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Marne.

La Sous-Préfète de Saint-Dizier,



Hélène DEMOLOMBE-TOBIE